

## Avenant 2

À la convention signée le 19 novembre 2011

Entre la Ligue Handisport Francophone (LHF) et

La Fédération Francophone des Cercles d'Escrime

De Belgique

### **Article 5 : Affiliations-licences**

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

1. Les 2 associations favorisent la création de sections handisport d'escrime au sein des associations de la FFCEB.
2. Toute association affiliée à l'une des deux associations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et règlements propres à chaque ligue.
3. La FFCEB accorde une licence « handisport escrime » à titre gratuit à tout tireur « handi » déjà licencié à la LHF et qui en fait la demande sous réserve du respect des obligations d'assurance que comporte la délivrance de ladite licence et la production d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime datant de moins d'un an, moyennant également le fait que le club ou l'association qui en fait la demande soit affiliée aux deux associations.
4. En aucun cas un tireur valide ne peut bénéficier des facilités accordées aux tireurs « handi » reprises dans le point 3 qui précède.
5. La licence « handisport escrime » ne donne pas accès aux compétitions officielles de la FFCEB dites valides. L'affilié à la LHF qui souhaiterait prendre part à ces compétitions devrait s'acquitter de la différence qui existe entre la licence LHF et FFCEB.

Date d'entrée en vigueur : au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Fait en doubles exemplaire,

Pour la F.F.C.E.B. ,  
Alain De Greef  
Président

Pour la LHF,  
Anne d'Ieteren  
Présidente

